

Municipalité régionale de comté de Caniapiscau

---

UN AMÉNAGEMENT PROPRE À DÉTERMINER UNE MISE EN VALEUR  
INTÉGRÉE DES RESSOURCES

*La gestion des terres du domaine public*

- *Développer une approche de gestion globale visant l'utilisation polyvalente du patrimoine foncier québécois, l'harmonisation des divers usages et la concertation des différents partenaires;*
- *Favoriser la mise en valeur des lots publics intra-municipaux au profit du développement régional;*

*La protection du territoire agricole et le soutien au secteur bioalimentaire*

- *Assurer la pérennité et la mise en valeur du territoire et des activités agricoles en tenant compte des particularités et de la diversité des milieux;*

*La planification des activités minières*

- *Contribuer au développement du secteur minier en favorisant la protection et la mise en valeur des ressources minérales par une meilleure planification territoriale;*

*La protection et l'aménagement du milieu forestier*

- *Assurer la pérennité et la mise en valeur des ressources forestières en tenant compte de la diversité des milieux;*

*Le développement de l'énergie*

- *Privilégier la mise en valeur et l'utilisation efficace et rentable de toutes les ressources énergétiques et en maximiser les retombées économiques en région;*

*La conservation de la diversité biologique*

- Assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats.

*L'accessibilité aux territoires fauniques et aux espaces récréatifs*

- Améliorer la contribution du réseau des parcs québécois à la protection des milieux naturels et à la satisfaction des besoins de la population en espaces récréatifs.
- Améliorer l'accessibilité à de nouveaux espaces naturels protégés et favoriser leur mise en valeur à des fins récréo-touristiques dans un contexte de polyvalence;
- Consolider et adapter les affectations territoriales fauniques de concert avec les partenaires locaux, afin d'améliorer leur apport au développement socio-économique régional;
- Favoriser le développement de la villégiature sur les terres publiques à des fins récréatives et économiques;

*La mise en valeur du territoire à des fins touristiques*

- Assurer la contribution du secteur touristique au développement des régions par une mise en valeur accrue des attraits et des activités axés sur la consolidation des produits touristiques prioritaires.

*Les infrastructures de transport et le développement régional*

- Préserver les infrastructures de transport, maintenir un service adéquat à l'utilisateur et soutenir le développement socio-économique des différentes régions du Québec en optimisant les acquis des différents modes de transport.

## LE RENFORCEMENT DES STRUCTURES MUNICIPALES

- Renforcer les structures municipales afin d'assurer au niveau local une meilleure répartition des revenus et des coûts et de permettre une meilleure utilisation des ressources des municipalités et de l'État.

Les anciennes installations de la compagnie minière I.O.C., situées à l'ouest de la ville, ont reçu une affectation industrielle, la Ville désirant confirmer la vocation de cette partie du territoire qui pourrait éventuellement connaître un certain regain.

À l'extérieur de ces zones, les terres sont principalement utilisées à des fins d'exploitation et de mise en valeur des ressources, particulièrement au niveau récréo-touristique et des activités de villégiature.

Un réseau de voies d'accès, de rues collectrices, de rues commerciales, de rues résidentielles et de chemins périphériques relie le centre-ville à :

- les réserves de Matimekosh, du lac John et de Kawawachikamach;
- la gare, aux sites d'enfouissement sanitaires, au secteur minier, et aux sites de traitement et de disposition des eaux usées;
- barrage de Manihek, au cimetière, au lac Squaw et au lac Chantal.

#### 1.2 Territoires non organisés.

Les territoires non organisés de la M.R.C. de Caniapiscau se divisent en quatre parties. Le TNO de Rivière Mouchalagane couvre la partie sud de la M.R.C., celui de Caniapiscau, la partie nord-ouest, le TNO du Lac Vacher est situé au nord de Schefferville et enfin, celui du Lac-Juillet couvre la partie nord-est du territoire.

Utilisées principalement à l'exploitation des ressources naturelles (mines, pourvoires, aménagements hydroélectriques), ces terres publiques accueillent également les différentes activités récréo-touristiques des populations résidentes et des touristes (villégiature, chasse, pêche, etc.).

Trois réservoirs hydroélectriques existants ( Réservoir Manicouagan, Petit Lac Manicouagan et Réservoir Caniapiscau) utilisent d'ores et déjà une bonne superficie du territoire. Le futur réservoir Sainte-Marguerite-3, dont le remplissage complet est prévu pour 2001, viendra lui aussi accaparer une partie des terres, au sud-est de la M.R.C. Enfin, dans l'éventualité où Hydro-Québec poursuivrait dans son intention de détourner le cours des rivières Carheil et aux Pékans pour accroître l'apport d'eau au réservoir SM-3, il y aurait alors la création de deux autres réservoirs pour alimenter la centrale hydroélectrique sus-mentionnée.

À l'heure actuelle, les réservoirs existants, incluant celui de Sainte-Marguerite-3, couvrent une superficie approximative de 4,554 km<sup>2</sup>, soit 5,62% de la superficie totale du territoire.

En ce qui concerne les mines, outre les gravières et les sablières, à l'heure actuelle, un seul territoire est réservé à cette activité. Il s'agit du territoire englobant le gîte de graphite qui pourrait éventuellement être exploité par la compagnie minière Mazarin.

Une dizaine de pourvoyeurs sans droits exclusifs exploitent les ressources fauniques et halieutiques du territoire, autant dans sa partie nord que dans sa partie sud. Il faut toutefois noter que plus de la moitié du territoire de la M.R.C. est régie par les Conventions de la Baie-James et du Nord du Québec et que l'émission des baux de pourvoiries est régie entre autres par les ententes entre les ministères concernés et les bandes autochtones.

Des chalets de villégiature sont disséminés un peu partout sur le territoire et quelques sites sont utilisés de façon plus marquée. Il s'agit des lacs Audet et Barbel, près de l'ancienne ville de Gagnon, et de la partie sud du lac Carheil, près de la ville de Fermont. Quelques activités de tourisme d'aventure (ski de randonnée, trekking, etc.) sont exploitées dans le secteur des Monts Groulx. Enfin, des sentiers de motoneige balisés permettent aux citoyens fermontois et aux visiteurs, de profiter pleinement de la saison hivernale.

D'autres parties de ces T.N.O. témoignent des activités d'exploitation minière passée et sont considérées maintenant, comme des zones de contraintes qui ne peuvent être utilisées à aucune autre fin que celles prescrites.

### Conclusion

Tributaire pour son développement, et par conséquent pour son aménagement, de conjonctures sur lesquelles elle a peu de prise, la région a subi le changement beaucoup plus qu'elle ne l'a provoqué. Ce sont le climat rigoureux, l'éloignement et l'isolement des villes (d'abord les unes par rapport aux autres et ensuite, des autres villes de la province), juxtaposés

## GRANDES ORIENTATIONS

- 1: Ouvrir le territoire afin de favoriser son accessibilité pour les populations, le public, le tourisme et l'exploitation de l'ensemble de ses ressources dans le but de consolider les industries en place et de diversifier la base économique de la région.
- 2: Favoriser la connaissance et la reconnaissance des particularités naturelles et humaines de la région, de ses potentiels et de son importance dans l'économie québécoise;
- 3: Protéger les ressources environnementales du territoire afin d'assurer la santé, la sécurité et la qualité de vie des populations ainsi que le renouvellement des espèces fauniques et halieutiques exploitées ou exploitables;
- 4: Effectuer une gestion optimale de l'urbanisation afin de limiter le fardeau fiscal des entreprises qui soutiennent les économies et de favoriser l'émergence des petites et moyennes entreprises, tout en offrant une qualité de vie susceptible de constituer un facteur de rétention des populations;
- 5: Favoriser l'émergence d'une conscience régionale en sensibilisant les intervenants du milieu à l'interrelation des gestes posés en regard du développement social et économique des collectivités.

- 2.1 Ouvrir le territoire afin de favoriser son accessibilité pour les populations, le public, le tourisme et l'exploitation de l'ensemble de ses ressources dans le but de consolider les industries en place et de diversifier la base économique de la région.

La première orientation à laquelle la MRC accorde une grande importance vise à rendre le territoire ouvert et disponible à toute occupation pouvant élargir les activités économiques du territoire.

Dans une région minière telle celle de Caniapiscau, les cycles du marché influencent l'existence des localités. Or, le concept d'une ville pour plusieurs mines, exploitant des minéraux différents est à plusieurs niveaux un gage de succès: compétition et bassin de fournisseurs plus grand, rotation moins coûteuse du personnel, main-d'oeuvre plus qualifiée, plus expérimentée, collectivité vivant dans la certitude et la sécurité, partage des taxes et coûts sociaux plus légers pour les compagnies, etc.

À cet égard, la MRC a pour objectifs spécifiques de:

- Favoriser l'identification et la diffusion des secteurs à fort potentiel minéral;
- Privilégier le maintien du statut des pourvoiries sans droits exclusifs;
- Favoriser le développement de nouvelles pourvoiries dans la mesure où l'état des espèces et du marché le permet;
- Maintenir et améliorer et/ou remplacer les infrastructures de transport et de communication existantes;
- Favoriser l'exploitation du potentiel commercial de la forêt;
- Reconnaître, protéger et diffuser les sites et activités récréotouristiques en cours sur le territoire.

- 2.2 Favoriser la connaissance et la reconnaissance des particularités

naturelles et humaines de la région, de ses potentiels et de son importance dans l'économie québécoise

La région de Caniapiscau est relativement jeune. Depuis la création de la ville de Schefferville en 1955, il s'est écoulé moins de 50 ans. Pourtant, l'histoire de la région de Caniapiscau est déjà riche d'événements importants; certains heureux, d'autres plus tristes, tel la fermeture et la démolition de la ville de Gagnon.

Historiquement, les collectivités du territoire de la M.R.C. ont constitué et constituent encore un apport dans l'économie du Québec qui dépasse largement leur simple poids démographique. En plus d'avoir été des éléments de l'une des plus impressionnantes aventures industrielles au Québec, les villes de Gagnon et Schefferville représentent également aux yeux des gens qui y ont vécu, une tranche de vie que rien ni personne ne pourra effacer de l'histoire.

À notre avis, le développement de l'industrie touristique, en plus de générer des retombées économiques dans le milieu, constitue l'un des meilleurs moyens d'obtenir la visibilité nécessaire à la connaissance permettant de favoriser la continuité de la région. Caniapiscau doit être connue et reconnue du grand public pour les richesses minérales, écologiques, fauniques et humaines qu'elle contient.

À cet égard, la M.R.C. a pour objectifs spécifiques de:

- Renforcer l'activité touristique et rechercher le développement de nouvelles activités à partir des pôles existants;
- Protéger, mettre en valeur et promouvoir les sites et composantes historiques, culturelles, touristiques et industrielles de la région.

- 2.3 Effectuer une gestion optimale de l'urbanisation afin de limiter le fardeau fiscal des entreprises qui soutiennent les économies et de favoriser



*l'émergence des petites et moyennes entreprises, tout en offrant une qualité de vie susceptible de constituer un facteur de rétention des populations.*

*Le contexte particulier des villes mono-industrielles fait en sorte qu'à Fermont, par exemple, plus de 80% des taxes municipales sont absorbées par la compagnie minière Québec Cartier. Dans le contexte économique mondial actuel, ce lourd fardeau influe sur sa compétitivité et sur sa capacité à se maintenir sur le marché.*

*Dans le but d'assurer la survie et le développement de la région, il est primordial que les équipements, infrastructures et services urbains existants soient optimisés au maximum afin d'éviter que des charges fiscales supplémentaires ne soient imputées aux entreprises, organismes et citoyens qui soutiennent les économies des villes.*

*Toutefois, il est aussi essentiel de voir à fournir un certain niveau de services aux citoyens dans le but d'offrir une qualité de vie susceptible à maintenir une certaine forme de bien-être physique et psychologique. Les populations nordiques doivent pouvoir avoir accès à certaines mesures pouvant compenser les impacts négatifs reliés à l'éloignement, à l'isolement et aux conditions climatiques rigoureuses.*

*À cet égard, la M.R.C. a pour objectifs spécifiques de:*

- Adapter les périmètres urbains aux zones d'occupation urbaine actuelle;*
- Favoriser le développement d'une structure d'accueil résidentielle, commerciale et industrielle concurrentielle;*
- Maintenir et optimiser les équipements et infrastructures nécessaires à la conservation de la qualité de vie;*
- Améliorer la qualité du cadre urbain par la mise en place de mesures incitatives de rénovation domiciliaire;*
- Maintenir et améliorer la qualité des espaces verts à l'intérieur et en*

périphérie des noyaux urbains;

- Reconnaître les sites naturels utilisés par les populations à des fins récréatives;

2.4 Protéger les ressources environnementales du territoire afin d'assurer la santé, la sécurité et la qualité de vie des populations ainsi que le renouvellement des espèces fauniques et halieutiques exploitées ou exploitables;

En milieu nordique, il est important de tenir compte des caractéristiques écologiques du milieu, de sa nature propre, de son potentiel et de ses contraintes. Le territoire de la M.R.C. de Caniapiscou présente certaines spécificités: les conditions climatiques rigoureuses, la présence de pergélisol et la superficie d'eau exceptionnelle du territoire influencent l'occupation du sol et les pratiques d'aménagement reliées à celles-ci.

La structure écologique de ce vaste territoire est, contrairement à ce que l'on pourrait penser, facilement altérable. Des facteurs comme la régénération extrêmement lente de la forêt, la rareté de la nourriture pour la faune, des périodes plus longues et plus tardives de reproduction, etc., font que les atteintes à l'écosystème laissent des cicatrices, dont les réparations constituent un long processus. Les activités humaines en territoire nordique doivent tenir compte de ce contexte particulier.

À titre d'exemple:

À Schefferville, il existe un problème de contamination du sol par des hydrocarbures. Ce phénomène est associé à des équipements vétustes et jusqu'en 1997, à une absence d'un suivi local par les mandataires ministériels responsables de l'application des dispositions législatives concernant l'utilisation des produits pétroliers. Une mise en demeure fut alors exigée de la Ville pour justifier les dépenses de transport aérien d'un répondant de la Direction des produits pétroliers du Ministère des Ressources naturelles. Un inventaire des sites contaminés a été dressé par la direction régionale Côte-Nord du ministère de l'Environnement, et la correspondance de 1998 témoigne du risque de contamination de l'eau

correspondance de 1998 témoigne du risque de contamination de l'eau potable autour de certaines stations services. D'autre part, Travaux publics Canada a procédé à une étude de caractérisation du sol de l'aéroport en 1999, laquelle étude a été jugée nécessaire suite à une intervention d'urgence ayant interpellé Environnement Canada au printemps 1997 en raison de la présence d'hydrocarbures dans les fossés contigus au terrain et à proximité de la prise d'eau.<sup>3</sup>

Qui plus est, à la fermeture des activités minières de la compagnie I.O.C. à Schefferville en 1982, aucune mesure ne fut prise par le ministère des Ressources naturelles pour exiger la restauration sur les aires d'accumulation (en vertu de l'article 232.11 de la Loi sur les mines). De plus, plusieurs bâtiments désaffectés et jugés dangereux se trouvent sur les sites miniers (terres de la Couronne et BEP) en vertu de l'article 231 de la Loi sur les mines. Depuis 1997, certaines discussions ont été amorcées entre le Service des titres d'exploitation du ministère des Ressources naturelles, la Direction régionale Côte-Nord du ministère de l'Environnement, la I.O.C. et le détenteur des droits miniers, soit Hollenger North Shore, bien qu'aucune approche à l'égard de ce dossier n'est présentement identifiée.

Ainsi, la M.R.C. a pour objectifs de:

- Maintenir et renforcer les mesures de protection en périphérie des lacs utilisés à des fins d'alimentation en eau potable;
- Assurer la poursuite des activités d'assainissement des eaux en milieux urbanisés;
- Prohiber l'implantation d'usages en périphérie des sites utilisés à des fins de disposition des déchets;
- Contrôler l'établissement de nouveaux sites de dépotoirs en y maximisant l'utilisation afin de limiter l'étalement sur notre territoire

---

<sup>3</sup> État de situation environnementale demandé à la Ville de Schefferville aux fins des travaux de la mise à jour du schéma d'aménagement de la MRC de Caniapiscau, Marcella Beaudoin, 29-07-1999.

*de déchets, carcasses d'autos ou autres polluants;*

- *Protéger les sites écologiques reconnus;*
- *Restreindre les interventions susceptibles de porter atteinte aux habitats naturels, ou à la santé de la population;*
- *Assurer la mise en place d'installations sanitaires adéquates sur les territoires non organisés.*

2.5 Favoriser l'émergence d'une conscience régionale en sensibilisant les intervenants du milieu à l'interrelation des gestes posés en regard d'un développement social et économique des collectivités.

*Appelée à jouer un rôle prédominant, non seulement au niveau de l'élaboration et de la mise en oeuvre de son schéma d'aménagement mais également au niveau de la gestion des ressources, de l'administration et de la promotion du territoire, la M.R.C. doit s'adjoindre la participation et l'implication de l'ensemble des intervenants afin d'assurer la mise en oeuvre des orientations retenues.*

*Les gouvernements, leurs ministères et leurs sociétés mandataires, les municipalités, les communautés autochtones, les organismes socio-économiques régionaux (Centre de santé, Commissions scolaires, Corporation de développement économique, etc.), les compagnies minières, les pourvoyeurs, etc., sont donc des interlocuteurs privilégiés avec lesquels des échanges constants doivent être entretenus. C'est à cette seule condition que l'on peut assurer la cohérence du développement sur le territoire.*

*Cet objectif d'impliquer tous les intervenants du milieu dans un exercice de concertation ne peut se traduire spatialement. Toutefois, il prend une importance significative puisqu'il constitue la base même du mandat qui a été confié aux municipalités régionales de comté par le législateur. En effet, l'aménagement du territoire ne constitue pas une fin en soi; il est un outil de développement. Toutefois, en aménagement du territoire, lorsque l'on parle de développement, il s'agit d'une notion qui dépasse le sens strict de*

développement économique, tel qu'il est généralement perçu. À l'échelle de la M.R.C., le développement du territoire vise une organisation spatiale des activités orientée vers l'amélioration des conditions de vie de ses populations, tant économiques que sociales.

Lors de la confection du schéma d'aménagement, la M.R.C. a dû faire l'inventaire de l'ensemble des activités en cours sur son territoire, en identifier les interrelations, et à partir de cet état de situation, adopter des mesures recherchant une certaine forme d'harmonisation entre ces interventions. Or, de façon bien légitime, chaque intervenant qui agit sur le territoire a nécessairement une vision exclusivement centrée vers le secteur d'activité dont il s'occupe. Pourtant, dans la plupart des cas, les gestes des uns ont des répercussions sur les activités des autres...

C'est comme si, tel à un chef d'orchestre, on lui confiait la direction d'un ensemble de musiciens habitués de jouer en solistes, utilisant des instruments qui ne s'harmonisent pas nécessairement entre eux, et jouant chacun une partition provenant de pièces de musique différentes les unes des autres.

Dans la recherche d'une certaine cohérence, le seul pouvoir dont les municipalités régionales de comté disposent, est celui de tenter, tant bien que mal, de concilier les intérêts des uns avec ceux des autres en tentant de mettre en place une forme d'organisation de l'espace permettant d'arrimer entre elles, cet amalgame hétéroclite d'interventions sectorielles.

Cependant, ce n'est pas suffisant. L'aménagement du territoire ne peut à lui seul garantir ce résultat. Pour y arriver, il faut que tous les acteurs qui agissent sur le territoire visent également cet objectif, qu'ils soient conscients des impacts de leurs interventions sur les autres secteurs d'activités, et qu'ils soient prêts à en tenir compte.

C'est dans cet esprit qu'à l'automne 1998, la Ville de Fermont, le Centre de Santé de l'Hématite et la Commission Scolaire de Fermont, sous la maîtrise d'oeuvre de la M.R.C. de Caniapiscau, présentaient au gouvernement du Québec un projet de fusion des organismes du territoire représentant les secteurs municipal, de la santé et de l'éducation (Projet SEM). L'objectif du projet est de mettre en place une structure unique qui

assure l'organisation et la dispense des services sus-mentionnés à la population du territoire.

À cet égard, la M.R.C. a pour objectifs de:

- Mettre et tenir à jour, une base de données relative à l'emploi, au logement, à l'éducation, aux besoins de formation de la main-d'oeuvre, à la santé, et à la criminalité à l'échelle du territoire;
- Intégrer les dimensions d'aménagement et de développement social et économique à l'intérieur d'une table de concertation multi-sectorielle regroupant l'ensemble des intervenants concernés;
- Poursuivre ses démarches en vue de la réalisation du projet SEM.

### 3. LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE.

Par les grandes affectations du sol, le schéma d'aménagement vient attribuer une vocation particulière et encourager un type de développement spécifique pour les différentes parties de son territoire.

En fonction des grandes orientations de développement et d'aménagement retenues par le conseil de la M.R.C., le territoire de la M.R.C. de Caniapiscau est découpé en trois grandes affectations (Voir Annexe 1 - plan 3):

#### 3.1 Affectation "Minière"

À l'heure actuelle, les activités minières en cours sont uniquement axées sur l'exploitation du minerai de fer. L'exploitation de celui-ci nécessite une organisation spatiale particulière. Le processus d'extraction et l'aménagement des infrastructures qui y sont reliées façonnent le territoire et génèrent des répercussions importantes sur l'environnement immédiat. On extrait directement du sol le minerai de fer; cette exploitation à ciel ouvert engendre d'énormes excavations dont les abords servent à entreposer la roche stérile. De ce fait, le terrain minier est très accidenté et la nature s'en trouve bouleversée. Les chemins d'accès, les aires de service, d'entreposage, d'élimination, les corridors de transport d'énergie, les bâtiments tels que le concentrateur et le concasseur dont les infrastructures composant l'essentiel du site minier.

Le site est également soumis aux travaux de déboisement, aux détournements de cours d'eau, au nivellement, aux excavations en tous genres et aux activités qui accélèrent l'érosion du sol et augmentent la charge de matières en suspension dans les lacs, cours d'eau et eaux souterraines.

Les activités minières font appel à l'utilisation de l'eau lors des procédés de concentration. Les eaux usées produites sont d'une part traitées dans des bassins de décantation afin d'être réutilisées par l'usine de concentration et d'autre part, utilisées pour transporter les résidus dans le bassin de sédimentation. Avant de rejoindre le courant naturel de la rivière aux Pékans, ces eaux sont traitées dans l'usine des eaux rouges.

Les impacts des activités minières sur les terrains concédés et sur les espaces limitrophes ne sont pas à négliger.

- Définition des territoires inclus dans l'affectation "Minière"

L'affectation minière regroupe les territoires où il y a présentement une activité d'extraction de minerai pour des fins de production, au sens de la Loi sur les mines, ainsi que les parties du territoire les plus susceptibles à court ou à moyen terme, de recevoir ce type d'exploitation.

Dans la M.R.C. de Caniapiscau, le terrain privé de la compagnie minière Québec Cartier, situé au Mont-Wright de même que les terrains occupés par le gisement de graphite du lac Knife, propriété de la compagnie Mazarin, sont inclus dans ce type d'affectation.

- Objectifs et intentions spécifiques:

En attribuant à ces territoires une affectation "minière", la M.R.C. de Caniapiscau marque l'importance de cette activité pour le développement économique de la région. Il s'agit de bien démarquer un territoire et de le réserver exclusivement aux activités minières.

- Les activités permises à l'intérieur de l'affectation "Minière":

Pour des raisons de sécurité publique et d'incompatibilité, toute activité, occupation ou usage autre que ceux requis par l'entreprise minière sont prohibés à l'intérieur de cette affectation.



### 3.2 Affectation "Récréation et tourisme"

Les différents territoires réservés à la récréation et au tourisme offrent des avantages pour la pratique d'activités de loisir en milieu nordique autant pour les populations résidentes que pour la clientèle touristique.

À proximité de Fermont et de l'ancienne ville de Gagnon, les lacs Carheil, Audet et Barbel sont utilisés à des fins de villégiature. La beauté de ces lacs, leur situation et leur facilité d'accès ont fait de ceux-ci des lieux privilégiés par la population et le public pour l'installation de leur résidence secondaire. Ces lacs et leurs environs présentent des potentiels pour la pratique d'activités telles que la chasse et la pêche.

Les rivières aux Pékans, Carheil et Moisie sont des rivières utilisées pour les activités de canot-camping. Par sa grande valeur pour les activités de canotage et la beauté de ses paysages, la rivière Moisie est reconnue par la Fédération québécoise de canot-camping comme un parcours spécifique. La descente de cette rivière sur une distance de 414 km débute au lac De Mille (situé au Labrador) et se termine à l'embouchure du St-Laurent, près de Sept-Îles. Environ 130 kilomètres de ce parcours se trouvent sur le territoire de la M.R.C. de Caniapiscau.

Le massif des Monts Groulx offre la possibilité de pratiquer des activités de plein-air comme l'escalade, la randonnée à skis, en raquettes, à pied ou même en traîneaux à chiens. La compagnie ExploraNord y a aménagé au cours des dernières années, des sentiers d'accès aux différents plateaux, et des infrastructures secondaires (petits camps de bois) permettant aux utilisateurs du massif d'avoir accès à des infrastructures d'accueil rudimentaires.

- Définition des territoires inclus dans l'affectation "Récréation et tourisme":

Cette affectation regroupe les territoires destinés à la villégiature et à des fins récréatives. Les secteurs identifiés sont:

- Le lac Carheil, situé environ à 10km au sud de la ville de Fermont;

- Le lac Audet, situé à 8km à l'ouest de l'ancienne ville de Gagnon;
- La partie du lac Barbel, située à l'extérieur de la limite du périmètre urbain de l'ancienne ville de Gagnon;
- La rivière Moisie et une lisière boisée d'une largeur de 20 mètres de part et d'autre du cours d'eau;
- Une partie des Monts Groulx, délimitée à l'ouest par la route 389, au nord par la rivière Hart Jaune, à l'est par le chemin de fer, et au sud par la limite du territoire de la M.R.C. Ce territoire ceinture le site écologique des Monts Groulx.
- Objectifs et intentions spécifiques:

En attribuant à ces territoires une affectation "Récréation et tourisme", la M.R.C. de Caniapiscau désire reconnaître, protéger et mettre en valeur les lieux utilisés par la population et la clientèle touristique à des fins de loisirs extensifs.

- Les activités permises à l'intérieur de l'affectation "Récréation et tourisme":

Sont permises à l'intérieur des territoires affectés "Récréation et tourisme" les activités reliées à la récréation et à la récréation extensive, à savoir:

- Les usages et constructions reliés aux activités de piégeage, de chasse et de pêche, tels les chalets, camps de chasse, abris sommaires, quais et rampes de mise à l'eau;
- Les usages et constructions reliés aux activités de plein-air, tels l'aménagement de pistes de randonnée (pédestre, ski de fond, motoneige, traîneaux à chien, etc.), les belvédères, les sites d'observation, les centres d'interprétation de la nature, les postes d'accueil et les sites d'hébergement et de restauration.

### 3.3 Affectation "Ressources"

L'immensité du territoire, son éloignement et sa situation nordique sont des facteurs qui contribuent à une certaine méconnaissance de beaucoup de ses caractéristiques et de ses potentiels. Bien que ses ressources soient très variées, la vocation traditionnelle du territoire repose sur l'exploitation de son potentiel minier et de ses ressources fauniques et halieutiques.

Dans le but de permettre une meilleure exploration de ses richesses et d'en favoriser la mise en valeur, la M.R.C. de Caniapiscau, conformément à ses grandes orientations, ouvre la majeure partie de son territoire aux populations, au public, au tourisme, et à l'exploitation de ses ressources naturelles dans le but de consolider les industries en place et de diversifier la base économique de la région.

- Définition du territoire inclus dans l'affectation "Ressources":

La totalité de la superficie du territoire de la MRC de Caniapiscau, non autrement affecté, fait partie de l'affectation "Ressources". Il est toutefois à noter que plus de 50% de celui-ci, dans sa partie nord, est également régi par les dispositions des conventions de la Baie-James et du Nord-Est québécois.

- Objectifs et intentions spécifiques

La M.R.C. favorise la mise en valeur du territoire "Ressources" et reconnaît qu'il est prioritaire d'approfondir les connaissances à l'égard de celui-ci pour faciliter les interventions futures.

En ce sens:

- elle encourage les efforts de la Corporation de développement économique de Caniapiscau en ce qui a trait à l'identification du potentiel minier de la région (Guide de prospection minière);
- elle sollicite l'intervention des ministères concernés dans la détermination du potentiel de prélèvement faunique, halieutique et forestier du territoire;

- *Les activités permises à l'intérieur de l'affectation "Ressources":*

*Sont permises à l'intérieur de l'affectation "Ressources", les usages, constructions, aménagements et activités reliés à :*

*La récréation;*

*Le tourisme;*

*L'exploitation forestière;*

*L'exploitation minière;*

*L'exploitation hydroélectrique;*

*Les infrastructures de transport et de communications;*

*Les usages d'utilité publique.*

## 5. TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Sur le territoire de la M.R.C. de Caniapiscau, il existe des sites qui présentent un intérêt particulier pour la région et qui en constituent en quelque sorte, le patrimoine. Il peut s'agir de vastes territoires, d'immeubles, de paysages ou de milieux naturels représentant des intérêts culturel, historique, esthétique ou écologique (voir plan 6, page 38).

L'identification de ces territoires d'intérêt au schéma d'aménagement vise à favoriser leur maintien, leur protection et leur mise en valeur, à titre de contribution au sentiment d'appartenance à un milieu de vie.

### 5.1 Territoires d'intérêt écologique

#### 5.1.1 Les Monts Groulx

À l'extrémité sud de la MRC, à 5 heures de route au nord de Baie-Comeau, se situent les Monts Groulx qui représentent la troisième plus importante chaîne de montagnes du Québec après les Laurentides et les Monts Torngat. Le massif des Monts Groulx rassemble une grande diversité d'habitats selon les conditions écologiques reliées à l'altitude, la topographie, l'importance et la distribution des dépôts meubles et les conditions climatiques. L'altitude des monts varie de 600 mètres à 1098 mètres et on retrouve trois étages de végétation: montagnard (30% de la superficie), subalpin (25% de la superficie) et alpin (45% de la superficie).

Les caractéristiques particulières et la richesse écologique des Monts Groulx constituent un lieu privilégié qui doit être protégé et mis en valeur. Ce territoire a été retenu par la direction du patrimoine écologique du ministère de l'Environnement en 1988 à titre de projet de réserve écologique. Toutefois, en raison des revendications territoriales des Attikamek/Montagnais, la constitution de cette réserve écologique a été retardée. À l'heure actuelle, bien qu'elle figure encore dans la liste des projets retenus par la direction du patrimoine écologique du ministère de l'Environnement et de la Faune, aucun échéancier de réalisation ne peut être avancé, et ce, tant que les revendications territoriales des autochtones ne seront pas réglées.

Pour sa part, la M.R.C. considère toujours opportun que ce territoire soit constitué en réserve écologique. Ceci permettrait d'assurer une protection et de sauvegarder les composantes écologiques exceptionnelles de ce territoire tout en faisant reconnaître ce site comme un lieu représentatif d'une région du Québec. La MRC retient donc, à titre de territoire d'intérêt écologique:

Les Monts Groulx: Le site (lac Raudot) est localisé plus précisément à environ 12 kilomètres au sud du Petit lac Manicouagan.

#### 5.1.2 La montagne des bouleaux

Un peu au nord de la ville de Fermont, existe un secteur où pousse une forêt de feuillus. C'est un des rares secteurs près de Fermont qui propose un paysage agrémenté de ce type de végétation. Par les années passées, les activités de coupe de bois de chauffage y étaient permises et celles-ci ont décimé une partie de ce site. Afin de conserver ce type de végétation en périphérie de la ville de Fermont, la M.R.C. identifie "la montagne des bouleaux" comme un site d'intérêt écologique et y prohibe toute utilisation du sol pouvant porter atteinte à ce peuplement forestier.

#### 5.1.3 Le Mont Daviault

Le Mont Daviault est situé au sud du périmètre urbain de la Ville de Fermont et au sud du lac Daviault. Il constitue un intérêt certain pour la ville. Des sentiers piétonniers y ont été aménagés ainsi qu'une croix illuminée qui sert de repère à toute la région. De plus, une terrasse y a été construite à son sommet. Sur cette terrasse, on peut y voir une vue d'ensemble de la partie urbanisée de la ville de Fermont et une vue splendide s'y dégage de tous les côtés. Ce Mont borde aussi la limite du Québec et du Labrador et constitue donc un site d'intérêt écologique.

#### 5.1.4 Le Mont Severson

Le Mont Severson est bordé au nord par le Lac Daigle et se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Fermont. Il se démarque par la présence de sentiers pédestres impressionnants et fort appréciés des adeptes de la randonnée pédestre en montagne. Le paysage s'avère des plus jolis et se doit d'être conservé. Ce mont s'identifie donc comme étant un site d'intérêt écologique.

## 5.2 Sites d'intérêt historique

Il semble que les Montagnais aient été les premiers occupants de la région de Caniapiscau. Ceux-ci occupaient traditionnellement un territoire qui s'étendait des limites ouest du bassin de la rivière Saguenay jusqu'aux abords de l'Atlantique au Labrador. En hiver, ils partageaient le territoire avec les Naskapis lors de la chasse au caribou. Ces derniers ont intensifié leurs activités de trappe suite à l'ouverture en 1838, du poste de traite de Fort-Nascopie, près de Schefferville. À la fermeture du poste en 1870, ils se déplacèrent plus au nord vers d'autres postes de traite.

À partir de 1956, suite au développement minier de Schefferville, les deux communautés montagnaises s'établirent dans deux réserves, soit celle de Lac John et de Matimekosh. Depuis 1960, la majorité des familles occupent la réserve de Matimekosh.

Quant aux Naskapis, la signature de la Convention du Nord-Est québécois leur accorda en 1978 un territoire de chasse et de pêche spécifique. Ils s'établirent alors à quelques kilomètres de Schefferville, dans la réserve de Kawawachikamach.

L'aventure de l'exploration minière de la région de Caniapiscau a commencé en 1966, par des expéditions d'exploration d'un missionnaire catholique, le Père Babel, qui révélèrent la présence d'importants dépôts ferreux à un endroit situé au sud du lac Knob, près de Schefferville. Puis, de 1892 à 1894, un éminent explorateur et scientifique du Canada, le docteur A.P. Low, parcouru le territoire à la recherche de gisements de fer dont il proposa la prospection. Ses recommandations restèrent cependant lettre morte.

Il faut attendre 1947 pour voir apparaître les premières installations permanentes de prospection à Schefferville. En 1949, une importante compagnie minière, la Compagnie Iron Ore, s'installe dans la région du Lac Knob, à proximité de Schefferville. Au début des années 1950, l'exploitation minière donne le signal de l'établissement de la population non autochtone dans la région: Schefferville 1955, Gagnon 1960 et Fermont 1974.

La MRC a identifié trois sites d'intérêt historique, lesquels marquent le début de l'occupation de la MRC par les populations.

Il s'agit:

- d'une des cabanes en bois rond provenant de Burnt Creek. Première cabane ayant servi à la prospection minière à Schefferville, elle a été construite en 1947.
- La "Guest House" de la compagnie minière IOC, aujourd'hui utilisée comme lieu d'hébergement commercial, est l'endroit où décédait en 1959 Monsieur Maurice Duplessis, alors premier ministre du Québec;
- Le site de l'ex-ville de Gagnon, créée en 1960 par la compagnie minière Québec Cartier et complètement démolie et enfouie sur place en août 1985.

### 5.3 Territoires d'intérêt culturel .

Il existe sur le territoire de la M.R.C. des sites archéologiques démontrant la présence antérieure de l'activité de la nation montagnaise. Quoiqu'elle dispose de très peu d'information relativement à ceux-ci, la M.R.C. désire tout de même identifier, à titre de territoires d'intérêt culturel, les sites identifiés par le Plan d'affectation des terres publiques comme étant des sites archéologiques montagnais.

Afin d'assurer la protection de ces sites, (historiques, écologiques et culturels) ceux-ci devront apparaître à l'intérieur des plans d'urbanisme locaux et les municipalités devront y prévoir des mesures et normes de protection et de mise en valeur.



## 6. ZONES DE CONTRAINTES.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatives au contenu obligatoire du schéma d'aménagement, la M.R.C. doit identifier les zones de son territoire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables, de santé publique ou de bien-être général.

La loi permet également de déterminer les immeubles et les activités dont la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général. Cette catégorie est identifiée comme étant des zones de "contraintes anthropiques ou d'origine anthropique".

Ainsi donc, en sus des zones de contraintes déjà identifiées au premier schéma, et encore valides, viennent se rajouter des zones où les activités humaines présentent certains risques pour les utilisateurs du territoire. L'ensemble de ces zones est représenté au plan no. 7, page 44.

### 6.1 Zones présentant des risques d'inondation.

Les zones inondables connues sur le territoire de la M.R.C. sont peu nombreuses. Il s'agit essentiellement des secteurs entourant les réservoirs hydroélectriques actuels ou projetés, à savoir:

- Le grand réservoir Manicouagan;
- Le petit réservoir Manicouagan;
- Le réservoir Caniapiscau;
- Le réservoir Sainte-Marguerite-3;
- Le futur réservoir Carheil;
- Le futur réservoir aux Pékans;

Ces bassins hydroélectriques subissent un important marnage dû au jeu de contrôle des débits d'eau effectués aux différents barrages. Cette variation du niveau de l'eau peut atteindre jusqu'à 20 mètres dans le cas du grand réservoir Manicouagan. Par conséquent, il est important

d'identifier la cote d'exploitation maximale (niveau d'eau le plus élevé possible) desdits réservoirs afin d'éviter l'implantation d'infrastructures sur les terrains susceptibles d'être inondés. Aucune construction à l'exception de celles nécessaires pour la production d'énergie ne sera autorisée dans ces zones de marnage.

## 6.2 Zones présentant des risques d'érosion.

Un seul secteur est connu sur le territoire de la M.R.C. comme une zone présentant un risque d'érosion. Cette zone est un parc à résidus miniers (d'une superficie de 379 hectares en 1982) situé sur le site minier du lac Jeannine, à proximité de l'ex-ville de Gagnon (voir plan no. 7-A, page 45). C'est l'endroit où la compagnie minière entreposait les matériaux humides rejetés (résidus) suite au traitement de concentration.

Selon une étude réalisée par la firme Roche Ltée, (Étude d'impact relative à l'érosion de l'ancien parc à résidus et aux déversements des eaux rouges, avril 1983) pour le compte de la compagnie minière Québec Cartier et Sidbec Normines, les pentes du parc à résidus s'avèrent relativement instables, notamment dans ses portions ouest et est. Afin d'assurer la sécurité du public dans ce secteur, aucune construction ne sera autorisée sur le site du parc à résidus miniers.

## 6.3 Zones présentant des contraintes topographiques.

Certains secteurs, en raison des travaux d'extraction du minerai de fer, présentent certaines contraintes topographiques. Ce sont des fosses à ciel ouvert se situant sur les sites miniers. Les fosses sont d'immenses cavités où l'on soutirait le minerai de fer. Celles-ci sont de grosseurs variables dépendant de la durée de l'extraction dans une même fosse. Au lac Jeannine et à Fire-Lake, l'exploitation minière se concentrait sur une seule fosse alors qu'à Schefferville, les travaux se sont étendus sur plusieurs. On retrouve des fosses à ciel ouvert sur:

- Le site minier de la compagnie Iron Ore à proximité de Schefferville;
- Le site minier de la compagnie Sidbec Normines, dans le secteur du Lac Jeannine;

- Le site minier de la compagnie Sidbec Normines, dans le secteur de Fire-Lake;

En raison des contraintes topographiques et du danger de désagrément des parois de ces fosses, la M.R.C. identifie chaque secteur affecté par l'extraction minière (voir plans nos 7-A, 7-B, 7-D, pages 45, 46, 48) afin d'empêcher un usage non sécuritaire de ces zones. De plus, elle recommande que le ministère de l'Environnement du Québec, en collaboration avec les compagnies minières concernées, établissent un plan de restauration des sites miniers désaffectés.

#### 6.4 Zones présentant des risques d'émanation de gaz toxiques et une faible capacité portante du sol.

Deux types de zones présentent des possibilités d'émanation de gaz toxiques et une faible capacité portante du sol. Ce sont les sites qui anciennement servaient de dépotoir pour les municipalités et les compagnies minières et les endroits où il y a eu enfouissement de matériaux secs sur le territoire.

- Les dépotoirs municipaux et industriels désaffectés:

Deux anciens dépotoirs municipaux ont été recouverts conformément aux normes du ministère de l'Environnement du Québec concernant la gestion des déchets solides:

- Un dépotoir situé au sud de la ville de Gagnon (voir plan no 7-C, page 47) a été désaffecté lors de l'ouverture du nouveau site qui constitue un dépôt en tranchées situé à 12 kilomètres à l'est de la ville de Gagnon. Ce dépotoir n'est plus utilisé.
- Un dépotoir situé à l'ouest de la ville de Fermont a été désaffecté. À l'été 1986, la municipalité procédait à la fermeture de celui-ci. Le lieu d'élimination des déchets de la municipalité de Fermont se situe maintenant sur le site minier de la compagnie Québec Cartier.

Le dépotoir industriel de l'ancienne exploitation au lac Jeannine est situé dans le secteur sud du terrain privé de l'ex-proprétaire (voir plan 7-A).

Pour la sécurité publique, les dépotoirs municipaux ainsi que le dépotoir industriel doivent être considérés comme des zones susceptibles de présenter des contraintes particulières. Ainsi, toute construction ou occupation du sol sera prohibée pendant 20 ans. Ce délai vaut également pour le dépôt en tranchées de Gagnon.

#### 6.5 Les sites d'enfouissement de matériaux secs.

Exceptionnellement, il existe sur le territoire de la M.R.C. des zones où il y a eu enfouissement de matériaux secs.

- Le site de la ville de Gagnon où l'on a effectué la démolition des maisons et des différentes infrastructures et où les débris ont été enfouis sur place. Toute la superficie de la ville de Gagnon est considérée comme "site d'enfouissement de matériaux secs" (voir plan no 7-C);
- Une section du site de Fire-Lake où les infrastructures minières ont été enfouies sur place (voir plan no 7-B);
- Une section du site du lac Jeannine où les infrastructures minières ont été enfouies sur place (voir plan no 7-A).

Les infrastructures des compagnies minières et de la ville de Gagnon ayant été enfouies sur place, la M.R.C. identifie un périmètre approximatif des zones visées par ces travaux. Toute construction à l'exception des abris de chasse ou de pêche et/ou des refuges en forêt est prohibée dans les zones d'enfouissement de matériaux secs.

## 6.6 Zones de contraintes anthropiques

### *Route 389*

Fermont est reliée par voie routière au reste du Québec par le biais de la route 389, à partir de Baie-Comeau. Une partie de cette route nationale est problématique, il s'agit du segment reliant l'ancienne mine de Gagnon (Fire-Lake) au Mont-Wright. Construit en 1978 par des employés de la minière Québec Cartier lors d'une période de grève, ce tronçon a par la suite été repris par le ministère des Transports du Québec pour faire partie intégrante de la route 389. Ce segment demeure toutefois "un chemin de terre" dont la localisation (en majeure partie située dans l'emprise de la voie ferrée de la compagnie Québec Cartier) et les assises ne peuvent constituer la base d'une route maintenant devenue interprovinciale.

Pour des raisons de sécurité publique, la M.R.C. détermine que le tronçon routier entre Fire-Lake et Mont-Wright constitue une zone de contraintes anthropiques et à cet égard, recommande sa relocalisation. Dans l'attente de la construction d'un nouveau tronçon, elle prohibe toute construction ou utilisation du sol permanente dans un corridor de 25 mètres de part et d'autre de l'emprise de la route..

### *Chemin de fer - Québec Cartier.*

La longueur de la voie ferrée servant à l'acheminement du minerai est de 416 kilomètres et chevauche les territoires de la M.R.C. de Caniapiscau ainsi que celui de la M.R.C. de Sept-Rivières. Une partie de l'emprise de cette voie ferrée (entre Fire-Lake et Mont-Wright) est utilisée par la route 389 reliant Baie-Comeau à Fermont ainsi qu'aux villes du Labrador. Dans ce secteur, la route 389 traverse la voie ferrée à dix reprises sur une distance approximative de 65 kilomètres. Cette situation a donné lieu à des déraillements de trains suite à des collisions entre des trains de minerai et des véhicules routiers.

Pour la compagnie minière Québec Cartier, l'efficacité et la régularité avec lesquelles elle achemine son minerai de Fermont à Port-Cartier est d'une importance capitale. Initialement conçu pour relier les populations de Gagnon et de Fermont entre elles, ce tronçon fait maintenant partie de la

route interprovinciale reliant Baie-Comeau à Goose Bay, au Labrador. Avec cet accroissement significatif de la circulation sur ses installations, particulièrement celui du trafic commercial lourd, la fiabilité de sa voie de transport du minerai diminue constamment et les coûts d'entretien de ses installations ferroviaires augmentent en fonction de l'accroissement du trafic routier. Mais surtout, ce sont les risques de collisions trains/véhicules, pouvant causer des accidents mortels et/ou le déversement de produits contaminants dans l'environnement, qui sont les facteurs les plus préoccupants. L'incompatibilité de ces deux usages n'est plus à démontrer; seule une véritable volonté politique des Gouvernements pourrait régler ce problème.

Pour des raisons de sécurité publique et de protection de l'environnement, la M.R.C. de Caniapiscau détermine que la voie ferrée reliant Mont-Wright à Port-Cartier constitue une zone de contraintes anthropiques. À cet égard, elle recommande que le tronçon routier de la 389 entre Fire-Lake et Mont-Wright soit relocalisé dans les plus brefs délais.

Dans un corridor de 25 mètres de part et d'autre de l'emprise de la voie ferrée, toute construction, usage ou utilisation du sol permanente est prohibée.

#### 6.7 Prohibition d'octroi de droits exclusifs de chasse et de pêche

Afin de combler et de palier à ce qui a été décrit et identifié à la partie 2 de ce premier schéma d'aménagement révisé relativement aux grandes orientations d'aménagement, la MRC de Caniapiscau prohibe l'octroi de droits exclusifs de chasse et de pêche sur tout son territoire.